



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE

RÈGLEMENT 2015-268

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2007-135 DÉCRÉTANT LES
CONDITIONS DE TRAVAIL DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX
ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 2011-198 ET 2013-241**

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 1er juin 2015 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a procédé à une restructuration administrative suite au remplacement prévu de la direction des loisirs ;

ATTENDU QU'il n'y aura plus de plus de poste de 40 heures donnant la possibilité de bénéficier d'un régime de congé autofinancé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle, et unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2015-268 modifiant le règlement 2007-135 décrétant les conditions de travail des fonctionnaires et abrogeant les règlements 2011-198 et 2013-128 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le texte de l'article 3 – **SEMAINE DE TRAVAIL** du règlement 2007-135 est abrogé et remplacé par :

La semaine normale de travail des fonctionnaires municipaux est de 35 heures nonobstant les réunions nécessaires au bon fonctionnement des activités de la municipalité.

ARTICLE 2

L'article 17 - **RÉGIME DE CONGÉ AUTOFINANCÉ** du règlement 2007-135 est abrogé.

ARTICLE 3

L'article 18- **REPLACEMENT DU REPRÉSENTANT DE L'EMPLOYEUR FACE AUX SYNDIQUÉS** du règlement 2007-135 est abrogé.

ARTICLE 4

Le titre de l'article 19 **ENTRÉE EN VIGUEUR** du règlement 2007-135 est modifié et est remplacé par:

ARTICLE 17 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

ARTICLE 5

Les règlements 2011-198 et 2013-241 sont abrogés.

ARTICLE 6

Le règlement 2007-135 n'est pas autrement modifié.



N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ

Avis de motion à la séance du 1^{er} juin 2015.
Adopté à la séance ordinaire du 6 juillet 2015.
Publié le 7 juillet 2015.
Entrée en vigueur le 7 juillet 2015.

Denis Laporte, maire

Pierre Rondeau, directeur général
et secrétaire-trésorier